



MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

Ville de Jeumont
Centre Administratif George POMPIDOU
BP 70 159
59 572 JEUMONT cedex
Tél: 03 27 39 50 55

**ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA VALORISATION
ENVIRONNEMENTALE ET TOURISTIQUE DU SITE DU WATISSART A
JEUMONT (59)**

Date et heure limites de réception des offres

LE 12 JUIN – 12 H 00

Règlement de la consultation

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – DUREE DE L’ACCORD CADRE	4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
LES CANDIDATS DOIVENT PRESENTER UNE OFFRE ENTIEREMENT CONFORME AU DOSSIER DE CONSULTATION (SOLUTION DE BASE).	4
MAIS ILS PEUVENT EGALEMENT PRESENTER, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 50 DU CODE DES MARCHES PUBLICS, UNE OFFRE COMPORTANT DES VARIANTES RELATIVES A UN TYPE DE MISSION NON PREVU AU CADRE DES PRIX JOURNALIERS DE REFERERNC.	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 – ACCORD CADRE MODALITE DES MARCHES SUBSEQUENTS	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES	4
DOCUMENTS A PRODUIRE	4
PRECISION RELATIVE A LA NOTE METHODOLOGIQUE.	
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	5
5.1 - CRITERES DE JUGEMENT	5
5.2 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
7.2 - VISITES SUR SITES	8
7.3 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	8

Règlement de la consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation consiste en la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, la réalisation et le suivi du chantier de son projet de **valorisation environnementale et touristique du site du Watissart**.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 600 000 Euros H.T.

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation a pour but d'attribuer l'accord cadre à un seul titulaire, candidat unique ou groupement, lancée selon un marché en procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les membres de la commission ne peuvent en aucun cas participer à cette consultation ou aux missions qui seront confiées à l'attributaire du marché.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts (71242000-6)	Services d'ingénierie (71300000-1) Services de conseil en ingénierie de l'environnement (71313000-5)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée de l'accord cadre

La durée de l'accord cadre est fixée à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

2.2 - Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Accord cadre modalité des marchés subséquents

L'accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés de maîtrise d'œuvre reprenant une ou plusieurs missions listées au cadre des prix journalier de référence. Ces marchés pourront intervenir tout au long de la durée de l'accord cadre en fonction des besoins à venir.

2.5 – Conditions particulières d'exécution des marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront comporter des **conditions d'exécution particulières** dont le détail sera indiqué au marché le cas échéant.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation de l'accord cadre contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cadre de la note méthodologique
- Le DQE

Article 4 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (A.E.) paraphé, daté et **signé**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) visé
- La note méthodologique dûment complétée et visé
- Le DQE dûment complété et visé

Article 5 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera établi par la commission technique sur la base des éléments fournis et décrit dans la note méthodologique.

5.1 - Critères de jugement

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	40%
2- Valeur technique déterminée au regard de la note méthodologique proposée (dont cadre joint et précisions mentionnées ci-dessus) dont:	60%
➤ Perception de l'opération	30%
➤ Gestion de l'opération	20%
➤ Composition de l'équipe (nombre de personnes dédiées , expérience, qualification au regard de CV)	10%

Après avoir écarté les éventuelles offres inappropriées, irrégulières, inacceptables, il est fait application des formules suivantes :

Méthode de calcul du prix :

La note pour le critère prix est obtenue par application de la formule suivante :

$$40 \times \frac{\text{note la moins chère (€HT)}}{\text{Offre analysée}}$$

Méthode de calcul de la valeur technique

La valeur technique sera jugé au regard

- la perception de l'opération permettant de s'assurer de la parfaite compréhension des enjeux, des problématiques et du plus généralement du contenu de la mission (noté sur 10 points coefficient 3)
- la gestion de l'opération en mettant en valeur la façon de traiter la mission décrite dans le cahier des charges afin qu'elle puisse se dérouler dans les meilleures conditions. Le candidat précisera entre autres la méthode envisagée pour traiter, et conduire les missions, détaillée par phase (noté sur 10 points, coefficient 2)
- la composition de l'équipe affectée à l'exécution de la prestation (noté sur 10 points, coefficient 1)

Grille de notation

Niveau d'appréciation Échelle de notation

Supérieur 9 à 10

Adéquat 5 à 8.99

Passable 2.5 à 4.99

Insuffisant 0.5 à 2,49

5.2 - Suite à donner à la consultation

5.2.1 Négociation

Une négociation pourra avoir lieu sur la base de la note méthodologique et du DQE remis par les candidats. Cette négociation se déroulera sous la forme d'un entretien avec chacun des candidats. La date et l'horaire exact seront communiqués dans un courrier ultérieur valant convocation.

A l'issue de la négociation avec l'équipe retenue, l'attribution de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur, à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats des articles 45 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

5.2.2 Indemnités

Sans objet

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Accord cadre de Maîtrise d'œuvre pour la valorisation environnementale et touristique
du site du Watissart à Jeumont (59)**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de Jeumont
Centre Administratif George POMPIDOU
BP 70 159
59 572 JEUMONT cedex

Horaires de dépôt : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.cdg59.fr/marches-public> Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencessmodernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

- au plus tard le 02 JUIN 2017 à 12h00 , les réponses seront communiquées au plus tard le 7 JUIN 2017 à 12h00
- Aucune nouvelle question ne pourra être posée après le 02 JUIN 2017 et aucune nouvelle réponse ne pourra être apportée après le 07 JUIN 2017.
- en aucun cas, les candidats pourront s'adresser directement aux utilisateurs pour poser des questions ou obtenir des renseignements
- la (ou les) réponse(s) aux demandes de renseignements sera (seront) communiquée(s) aux mandataires de tous les candidats.

Tous renseignements complémentaires sur la présente consultation seront effectués par écrit à l'adresse suivante :

Renseignement(s) administratif(s) :

Ville de Jeumont
Service marchés publics
Centre Administratif George POMPIDOU
BP 70 159
59 572 JEUMONT cedex
Mail : viviane.cuvelier@mairie-jeumont.fr
Michael.caty@mairie-jeumont.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Ville de Jeumont
Service technique
Centre Administratif George POMPIDOU
BP 70 159
59 572 JEUMONT cedex
Mail : hamza.farchich@mairie-jeumont.fr

1.2 - Visites sur sites

Sans objet.

7.3 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif Lille

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir tout renseignement concernant les délais et voies de recours contre le présent marché auprès du tribunal administratif de Lille 143, rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cedex.

Téléphone : 03 20 63 13 00 Télécopie : 03 20 63 13 47

Ils peuvent également introduire :

- un référé précontractuel contre la procédure de passation avant la signature du marché et conformément aux dispositions de l'article L 551-1 du code de justice administrative et des principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n° 305420 du 3 octobre 2008 Smirgeomes disponible sur le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr>,
- un recours de pleine juridiction contre le contrat, éventuellement assorti d'une demande indemnitaire, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et conformément aux principes dégagés par le Conseil d'Etat dans la décision n°291545 du 16 juillet 2007 Société Tropic Travaux Signalisation disponible sur le site Internet <http://www.legifrance.gouv.fr>,
- un référé suspension conformément aux dispositions de l'article L521-1 du code de justice administrative,
- une demande de référé préfectoral dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte attaqué est devenu exécutoire,
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.